

LE JOURNAL DE LA CONSTRUCTION

Journal trimestriel de la Centrale Générale - FGTB • Septembre 2019 • 3^{ème} trimestre • Bureau de dépôt Gent X • P509359

NÉGOCIATIONS SECTORIELLES

UN ACCORD POUR LES OUVRIERS DE LA CONSTRUCTION 2019 - 2020!

QUELQUES POINTS IMPORTANTS :

Pouvoir d'achat

- ✓ Augmentation de 1,1% des salaires horaires bruts à partir du 1^{er} juillet 2019.

Sécurité d'existence

- ✓ Prolongation de tous les systèmes de sécurité d'existence.

Fin de carrière

- ✓ RCC : prolongation de TOUS les systèmes RCC possibles jusqu'au 30 juin 2021.
- ✓ Emploi de fin de carrière : 1/5 à partir de 55 ans et mi-temps à partir de 57 ans.



UN ACCORD POUR LES EMPLOYÉS DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION 2019 - 2020!

QUELQUES POINTS IMPORTANTS :

Pouvoir d'achat

- ✓ Augmentation du salaire horaire brut de 1,1% à partir du 1^{er} septembre 2019.

Votre attention :

- Conversion en un avantage équivalent (récurrent) est possible au niveau de l'entreprise.
- Dans le secteur de la construction, des discussions sont en cours sur la mise en place d'un deuxième pilier (pension complémentaire) pour les employés. En tout état de cause, les barèmes sectoriels seront augmentés de 1,1%. Les employés dont la rémunération est supérieure au barème devraient recevoir une cotisation annuelle jusqu'à l'introduction d'une pension complémentaire sectorielle.



Mobilité

- ✓ Budget mobilité (pour employés avec une voiture de société) : recommandation d'y recourir dans les entreprises avec accompagnement des entreprises par le CEFORA.
- ✓ Introduction d'une indemnité vélo à partir du 1^{er} juillet 2020 : €0,1/km - maximum 40 km aller-retour.

Fin de carrière

- ✓ RCC: possibilité de partir en RCC à partir de 59 ans pour autant que les conditions de carrière nécessaires soient remplies.
- ✓ Emplois de fin de carrière: par ailleurs, les employés qui ont 35 ans de carrière peuvent prendre un crédit-temps à mi-temps à partir de 57 ans, à 4/5 à partir de 55 ans.



Plus d'info : <https://www.accg.be/fr/construction-employees-agreement>

bpost
PB-PP
BELGIE(N) - BELGIQUE



Editeur responsable : La Centrale Générale-FGTB,
Werner Van Heetvelde, rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles

FGTB

Construction

Ensemble, on est plus forts

LAFARGEHOLCIM NE PEUT PAS ÊTRE AU-DESSUS DES LOIS



De gauche à droite: Luc Coupez, Christelle Pilette, Georges Vanhaebost, Fiona Murie (IBB: l'Internationale des Travailleurs du Bâtiment et du Bois) et Matthias Hartwich (d'IndustriAll Global Union)

Du respect pour les travailleurs du monde entier. Tel était l'appel lancé par nos militants aux actionnaires de LafargeHolcim réunis à Dündorf (Suisse) pour leur assemblée générale annuelle le 15 mai dernier. Depuis trop longtemps, la multinationale du ciment ignore les législations et directives en matière de concertation, de santé et de sécurité des travailleurs. Pour les travailleurs, il était nécessaire d'informer les actionnaires de ces abus. Leur appel a fait mouche.

A l'occasion du Conseil d'Administration de LafargeHolcim, **des représentants de la Centrale Générale - FGTB et d'IndustriALL Global Union - IBB**, ont distribué des tracts auprès des actionnaires de la multinationale du ciment pour les informer du manque de respect de l'entreprise vis-à-vis de ses travailleurs à travers le monde. Non-respect de la consultation au sein des Comités d'Entreprise Européens, concertation sociale bafouée, réduction des coûts via la mise en place d'un plan social ou la cession d'actifs, comportements abusifs de certains managers...

La multinationale du ciment doit urgemment remettre en question sa politique et faire preuve de respect envers ses travailleurs et la concertation sociale.

Militants et syndicats ne resteront pas sans broncher face à cette situation !

Plus d'info : <https://www.accg.be/fr/actualite/20190614-lafargeholcim-ne-peut-pas-etre-au-dessus-des-lois>



AMIANTE - COMMISSION DE GARANTIE DÉSAMIANTEUR

La problématique de l'amiante demeure une priorité pour nous.

La large 'campagne amiante' que nous avons lancée avec Constructiv et Fedris (Agence fédérale des risques professionnels) se poursuit. Pour toute info, consultez <http://solutionspourlamiante.be/>

En sus, il a été installé au sein de Constructiv une commission chargée de la **certification pour les travailleurs impliqués dans des travaux de désamiantage**.

Nous retrouvons dans cette commission de garantie des représentants tant des organisations syndicales que patronales, d'entreprises de désamiantage agréées et de donneurs d'ordre.

Pour la Centrale Générale, nous pouvons compter sur un délégué qui a l'expérience professionnelle dans ce domaine ainsi que sur un collaborateur du service d'études, 'cellule bien-être'.

Nous avons la conviction que la certification des travailleurs impliqués dans les travaux de désamiantage renforcera leur sécurité et celle de tiers.

Cette même certification veillera aussi à ce que les travaux de désamiantage soient effectués en toute sécurité et garantira la sécurité des lieux sur le plan de l'amiante à l'issue des travaux, ce qui permettra aux ouvriers effectuant des travaux par la suite de pouvoir travailler sur un lieu de travail sûr.

En outre, cela augmente la qualité et l'uniformité des formations.

Enfin, cette même commission de garantie se chargera aussi d'autres missions comme e.a. l'agrément des centres d'examen, la définition des termes finaux et des formes d'examen, la rédaction des tests pratiques et la constitution d'un registre de détenteurs de certificats.

Il va sans dire que nous vous informerons de toute évolution future !



LA SILICE - PIERRE COMPOSITE

La silice cristalline est présente dans plusieurs matériaux naturels (roches taillées ou concassées, granite, ardoise, etc.), élaborés (bétons, mortiers, verres, carrelages, colles, etc.) ou d'origine minérale. Avec le développement de « pierres de synthèse » ou pierres composites, les travailleurs qui les produisent ou les manipulent se retrouvent exposés à de nouveaux risques pour leur santé.

Nous vous en avons informé dans notre journal de la construction du mois de mars 2019.

Actuellement une brochure existe, vous la trouverez via le lien suivant:
<https://www.accg.be/fr/secteur/construction/outil/la-silice-cristalline-attention-danger-0>





NOUVEAU : INDEMNITÉ DE PROMOTION

il y a un assouplissement pour les jeunes travailleurs de la construction, plus d'infos via votre section syndicale.

RAPPEL

Prime syndicale : début juin, tous les ouvriers de la construction ont reçu un document du Fonds à cet effet. Ce document permet à votre section syndicale de vous verser la prime syndicale.

Ecochèques : au mois de mai les ouvriers de la construction ont reçu des écochèques de leurs employeurs, dont les montants et le nombre étaient proportionnel à leur emploi (max=100€). Attention, cet avantage peut avoir été remplacé par un autre au niveau de votre entreprise.

FICHE DE PENSION ET CARTE DE LÉGITIMATION

Le fonds envoie votre fiche de pension et votre carte de légitimation à votre domicile mi-octobre.

Carte de légitimation : vous devez conserver cette carte vous-même, le service chômage de la FGTB reçoit les données directement du Fonds.

Fiche de pension : cette fiche reprend l'état de votre compte de pension. Chaque trimestre un montant est versé sur ce compte (% de votre salaire selon l'ancienneté), le capital vous sera versé lors de votre départ à la pension.

TIMBRES DE FIDÉLITÉ

Chaque année vous recevez des timbres de fidélité pour un montant de 9% de votre salaire brut obtenu durant la période comprise entre le 1^{er} juillet 2018 et le 30 juin 2019. Votre section locale effectue le paiement début novembre.

JOURS DE REPOS 2019 & 2020

2019 → Période principale : du 23 décembre au 31 décembre.

2020 → Périodes principales : 2 et 3 janvier – du 21 décembre au 31 décembre.

Autres : 14 avril et 22 mai.

SALAIRES AU 1^{ER} OCTOBRE 2019

cat. I (Manœuvre)	14,590 €	(+ 0,017 €)
cat. I A (Premier Manœuvre)	15,314 €	(+ 0,018 €)
cat. II (Spécialisé)	15,552 €	(+ 0,018 €)
cat. II A (Spécialisé d'élite)	16,328 €	(+ 0,019 €)
cat. III (Qualifié 1 ^o échelon)	16,540 €	(+ 0,019 €)
cat IV (Qualifié 2 ^o échelon)	17,557 €	(+ 0,021 €)
Chef d'équipe A	18,194 €	(+ 0,021 €)
Chef d'équipe B	19,313 €	(+ 0,023 €)
Contremaître	21,068 €	(+ 0,025 €)

Indemnité de nourriture (27,81 €) et de logement (13,15 €) : 40,96 € par jour.

Supplément pour les travaux dans les entreprises chimiques : 0,629 € par heure.

Chauffeur de camion-mixeur : 16,540 € (nouveaux venus) et 17,557 € (1 an d'expérience et attestation) par heure

Si vous avez des questions à ce sujet ou si certains documents ne vous sont pas parvenus, n'hésitez pas à prendre contact avec votre délégué ou section syndicale.

